

VOLKSWAGEN BANK

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE CONDITIONS PARTICULIÈRES

0012672393 20240318 1552

N°

du 18/03/2024

CTLLD - 02/2024



2039931698



DISTRIBUTEUR

Raison Sociale : VALAUTO RONCQ
Code atelier : 01007600
Adresse : 1 BD D'HALLUIN BP 28
59223 RONCQ

Tél. :
Contact : ALEXANDRE ANTUNES
Email :

COORDONNEES CLIENT

Raison Sociale : LOCATION LES CEDRES BLEUS
SIREN : 410-313-654
Adresse : 66 avenue Jean Baptiste Lebas
59910 BONDUES

Tél. : 03 20 01 01 01
Contact :
Email : pasmail@vv.fr
Conducteur :

DESCRIPTIF DU VEHICULE

Marque : VOLKSWAGEN Genre : VP
Modèle : NOUVEAU TIGUAN EHYBRID 272CH DSG6 ELEGANCE
Carrosserie :
Puissance DIN :
Boîte de vitesse :
Couleur extérieure :

Energie : ESS
Puissance Fiscale : 8
CO₂ : 15
Couleur intérieure :

MONTANT VEHICULE

	HT	TTC
Prix catalogue	50 666,67 €	60 800,00 €
Options :	3 529,17 €	4 235,00 €
Accessoires	0,00 €	0,00 €
Frais de mise à la route :	0,00 €	0,00 €
Frais d'immatriculation (Dépt. 59)	158,76 €	158,76 €
Prix total du véhicule :	54 354,60 €	65 193,76 €

PARAMETRES DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE

Durée du contrat 37 mois Kilometrage total souscrit : 80000

CONDITIONS DE LOCATION

	HT	TTC
Loyer financier	531,24 €	637,49 €
Carte grise, immatriculation <i>inclus</i>		
Prestation(s) PROMO TTE GAM SOL 2 25	33,62 €	40,34 €
Services		
Maintenance Long Life <i>inclus</i>		Entretien Constructeur + réparations mécaniques
Assistance		Assistance constructeur : 24h/24 - 7j/7j
Pneumatiques Nb pneus Eté : <i>non inclus</i>		
Nb pneus Hiver :		
Véhicule de remplacement ESSENTIEL VP <i>inclus</i>		VP de catégorie économique Panne 5j (si carburant/crevaillon 1j) Accident 10j. Vol et Perte totale 15j. Entretien 1j
Assurance(s)		
Perte financière <i>inclus</i>	25,16 €	25,16 €
RC & dommages tous nsques <i>non inclus</i>		
Gestion Carte Total Fleet <i>non inclus</i>		
Provision		
Télépéage Liber-t : <i>non inclus</i>		
Loyer mensuel total	590,02 €	702,99 €

MODALITES DE REGLEMENT

Périodicité : Mensuelle - Terme à échoir
Prélèvement SEPA conformément au mandat
n° FSP416E2827011753000002F0187500
Dépôt de garantie : 0,00 €
Montant 1^{er} loyer TTC : 702,99 €
(Dépôt de garantie, prestations, assurances & provision carte carburant souscrites incluses)
EN CAS D'ECART PAR RAPPORT AU KILOMETRAGE CONTRACTUEL
Dans la limite de 20% d'écart, prix par km minoritaire 0,021 0,025
Dans la limite de 20% d'écart, prix par km supplémentaire 0,042 0,050
Au-delà majoration de 50% du prix du km supplémentaire

ELEMENTS FISCAUX(*)

Bonus écologique - Aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants 0,00 €
Amortissement non déductible annuel : 6 717,16 €
Taxes sur les émissions de CO₂ et les polluants atmosphériques annuelles :
Plafond avantage en nature forfaitaire évalué :
- sans carburant 3 318,18 €
- avec carburant 5 024,24 €
(*) Taux de CO₂ et fiscalité associée à titre indicatif selon information constructeur, susceptibles d'évoluer en fonction des caractéristiques précises du véhicule

ACCEPTATION DE L'OFFRE & BON DE COMMANDE

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance, signé et conservé un exemplaire des conditions générales de location et assurances facultatives.
Je déclare accepter l'offre telle que décrite à la présente adhésion et aux dites conditions.
Cette offre de location est basée sur les tarifs et taux de location de VOLKSWAGEN BANK en vigueur à ce jour et soumise à l'acceptation des dossiers par VOLKSWAGEN BANK et de la signature du contrat de location longue durée. Elle est valable 30 jours à partir de sa date d'émission ou jusqu'à la fin d'une période promotionnelle. Seuls seront considérés les tarifs et les taux de location de VOLKSWAGEN BANK en vigueur à la date de signature du contrat par le client.

Nom : CHARDETIER
Qualité : Directeur Adjoint
Lieu : BONDUES
Date : 23/05/24
SARL Location les Cedres Bleus
66 avenue Jean Baptiste Lebas
59910 BONDUES
Tél. 03 20 01 01 01 Fax 03 20 68 56 65
Siret 410 313 654 00023
lu et approuvé
bon pour commande
(Cachet et signature avec la mention « lu et approuvé, bon pour commande »)

VOLKSWAGEN BANK GMBH dénommée « le LOUEUR » - SARL de droit allemand - Capital social : 318 279 200 € - Siège social : Braunschweig (Allemagne) - RC/HRB Braunschweig : 1819 - établissement de crédit de l'EEE et intermédiaire en assurance européen inscrit à l'HKH Braunschweig sous le n° D-HNQM-UQ9MO-22 exerçant en libre établissement (www.onias.fr)
- Succursale France : Bâtiment Ellipse, 15 avenue de la Demi-Lune - 95700 Roissy-en-France - RCS Pontoise 451 618 904 - Administration et adresse postale : 11, avenue de Boursonne
- B.P. 61 - 02601 Villers-Cotterêts
LOUN AS4110W24C 12672393



12345678

0000001144-20011026;1144.

Article 1 - Objet de la location

L'objet du CONTRAT est la location en longue durée par le LOUEUR au LOCATAIRE du VEHICULE à usage professionnel désigné aux CONDITIONS PARTICULIERES choisies librement par le LOCATAIRE qui se déclare être un utilisateur averti, en aura la garde au sens de l'article 1242 du Code civil, et en assumera les risques, la conduite et l'entretien dans les conditions ci-après déterminées.

Le CONTRAT de location ne sera valable qu'une fois les CONDITIONS GENERALES et PARTICULIERES signées par les deux parties.

Le CONTRAT pourra faire l'objet d'une publication au greffe du Tribunal de Commerce du LOCATAIRE.

Le VEHICULE doit être immatriculé en France Métropolitaine.

Toute modification du CONTRAT doit faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

Toute rature, modification manuscrite ou autre est réputée nulle et non écrite et ne produira aucun effet entre les parties.

Par la signature du présent Contrat, le LOCATAIRE déclare agir pour son propre compte. Par conséquent, le LOCATAIRE confirme qu'il n'agit pas au profit d'un tiers notamment dans le cadre d'un contrat de fiducie ou tout autre instrument juridique similaire de droit étranger.

Article 2 - Définitions

• **ANNEXE TARIFAIRE** : annexe récapitulative des frais de gestion applicables sur certains événements liés aux CONTRATS et aux PRESTATIONS.

• **CONDITIONS GENERALES** : les présentes conditions.

• **CONDITIONS PARTICULIERES** : document spécifique à chaque VEHICULE objet de la location longue durée, formalisant la durée initiale du CONTRAT, le kilométrage contractuel initial, les PRESTATIONS souscrites, les conditions tarifaires de la location.

• **CONTRAT** : ensemble des documents contractuels de la location longue durée tels que précisés dans l'article 3, dûment signés et engageant les parties.

• **DISTRIBUTEUR** : distributeur automobile agréé et mandaté par le LOUEUR pour la contractualisation du CONTRAT, la livraison du VEHICULE et sa restitution en fin de CONTRAT.

• **FRAIS DE DEPRECIATION** : évaluation au moment de la restitution du VEHICULE, des dommages et des réparations nécessaires à la remise en l'état standard du véhicule tel que défini par le Syndicat des Entreprises des Services Automobiles en LLD et des Mobilités (Sesamllld).

• **INSPECTEUR** : prestataire agréé et mandaté par le LOUEUR en charge de réaliser l'examen du VEHICULE lors de la restitution. Ses coordonnées sont indiquées dans le guide de restitution téléchargeable sur le site vgfs.fr.

• **KTMA** : kilométrage technique maximum autorisé du VEHICULE, fixé à 200 000 Km (deux cent mille) pour un VEHICULE particulier et 300 000 km (trois cent mille) pour un VEHICULE utilitaire.

• **LOCATAIRE** : toute personne morale ou physique souscripteur du CONTRAT de location. Pour les opérations liées à la livraison du VEHICULE, son usage et sa restitution, le LOCATAIRE peut être représenté par une personne dûment et expressément autorisée par ses soins (en général l'utilisateur du véhicule désigné par le LOCATAIRE) et justifiant de son identité.

• **LOUEUR** : la société VOLKSWAGEN BANK.

• **LOYER** : somme du LOYER FINANCIER et des montants des PRESTATIONS.

• **LOYER FINANCIER** : montant dû facturé périodiquement au LOCATAIRE pour une durée et un kilométrage définis dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

• **NOTICE** : document d'information destiné au LOCATAIRE décrivant les PRESTATIONS avec leurs conditions générales de mise en œuvre et les options éventuelles.

• **PRESTATAIRE** : fournisseur de services ou d'assurance agréé et/ou mandaté par le LOUEUR pour la réalisation des PRESTATIONS.

• **PRESTATION** : service ou assurance souscrit(e) par le LOCATAIRE dans les CONDITIONS PARTICULIERES et facturés dans le LOYER.

• **VEHICULE** : désigne le bien objet de la location.

Article 3 - Formation du contrat

Documents contractuels

Chaque CONTRAT de location comporte, pour un même LOCATAIRE :

3.1 A la souscription

- Les CONDITIONS PARTICULIERES de location,
- Les présentes CONDITIONS GENERALES de location et les NOTICES d'information sur les PRESTATIONS optionnelles,
- L'ANNEXE TARIFAIRE des frais de gestion applicables,
- Le mandat de prélèvement SEPA,
- Le mandat d'immatriculation.

3.2 A la livraison

- Le procès-verbal de livraison et de conformité.

3.3 En cours de contrat

- Les avenants aux CONDITIONS PARTICULIERES et/ou GENERALES, qui modifient le CONTRAT initial en termes de kilométrage et/ou de durée, et/ou de LOYER, et/ou de prestations selon conditions,
- L'ANNEXE TARIFAIRE des frais de gestion applicables,

3.4 En fin de contrat

- Le procès-verbal de restitution.

Article 4 - Commande et livraison du véhicule

Le VEHICULE est choisi librement par le LOCATAIRE auprès du LOUEUR ou du DISTRIBUTEUR.

Le CONTRAT ne pourra être en durée inférieure à 12 (douze) mois ni supérieure à 60 (soixante) mois. Le kilométrage contractuel ne pourra être inférieur à 10 000 km (dix mille) ni excéder 200 000 Km (deux cent mille) pour un VEHICULE particulier et 300 000 km (trois cent mille) pour un VEHICULE utilitaire.

4.1 Commande

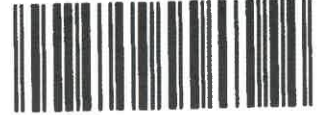
Le LOCATAIRE passera commande auprès du LOUEUR

Sauf livraison immédiate et sauf si la demande d'immatriculation a déjà été faite, le LOCATAIRE dispose de 3 (trois) jours ouvrés pour modifier ou annuler sa commande qui, au-delà, devient irrévocable.

En cas de modification ou d'annulation de la commande au-delà de ce délai, le LOCATAIRE sera redevable au LOUEUR d'une indemnité forfaitaire de résiliation de commande.

L'indemnité de résiliation sera égale au montant ci-dessous :

- si le VEHICULE n'est pas encore immatriculé : 6 (six mois) de LOYERS, tels que figurant aux CONDITIONS PARTICULIERES signées par le LOCATAIRE et considérés taxe à la valeur ajoutée incluse.



12345678

0000001144 20011026,1144.

- si le VEHICULE est déjà immatriculé : 9 (neuf mois) de LOYERS, tels que figurant aux CONDITIONS PARTICULIERES signées par le LOCATAIRE et considérés taxe sur la valeur ajoutée incluse.
- En tout état de cause l'indemnité due par le LOCATAIRE au LOUEUR ne saurait être inférieure aux sommes effectivement avancées par le LOUEUR ou que celui-ci serait éventuellement tenu de verser à son DISTRIBUTEUR.

4.2 Livraison

La location prend effet dès le transfert au LOCATAIRE de la garde juridique du VEHICULE, matérialisé par la signature du procès-verbal de livraison par le LOCATAIRE.

Le VEHICULE est mis à la disposition du LOCATAIRE dans les locaux du DISTRIBUTEUR ou ceux désignés par le LOUEUR, et sa prise en charge entraîne pour le LOCATAIRE son acceptation tel qu'il lui est livré, sa conformité avec la désignation qui en est faite dans les CONDITIONS PARTICULIERES, son bon fonctionnement, et la parfaite connaissance de ses conditions d'utilisation et d'entretien. Le LOCATAIRE s'interdit donc de refuser de prendre livraison du VEHICULE pour un motif autre que sa non-conformité eu égard au bon de commande. Le LOCATAIRE s'oblige à prendre livraison du VEHICULE dans les 8 (huit) jours ouvrés suivant toute notification ou information orale ou écrite communiquée par le LOUEUR ou le DISTRIBUTEUR, ou toute société mandatée par le Loueur de mise à disposition indiquant les lieux et date de livraison. A défaut, le LOCATAIRE sera redevable des LOYERS mentionnés sur les CONDITIONS PARTICULIERES et du montant de frais de gardiennage facturés par le DISTRIBUTEUR au titre du non-enlèvement du VEHICULE. Le refus du LOCATAIRE de prendre livraison du VEHICULE dans un délai de 1 (un) mois, sera considéré comme une restitution anticipée, indiquée à l'article 15 sans qu'il soit nécessaire de respecter un préavis.

De même, dans les cas où le LOCATAIRE n'est pas à jour du paiement de ses factures pour les VEHICULES mis à sa disposition par le LOUEUR, le LOUEUR se réserve le droit de refuser la mise à disposition de tout nouveau VEHICULE, et ce quand bien même la commande aurait été préalablement enregistrée.

Article 5 - Durée

La location est consentie pour une durée fixe et un kilométrage déterminé mentionnés aux CONDITIONS PARTICULIERES. Les LOYERS commenceront à courir à compter de la signature du procès-verbal de livraison, ce qui déterminera la période de la location et la date de restitution du VEHICULE. L'engagement du LOCATAIRE est définitif et irrévocable pour la durée de la location sauf accord des deux parties.

Article 6 - Propriété du véhicule

Le LOUEUR est propriétaire exclusif du VEHICULE. A la livraison, le VEHICULE est immatriculé par le DISTRIBUTEUR au nom du LOUEUR et au nom et adresse du domicile du LOCATAIRE. A réception du certificat d'immatriculation ou sur demande du LOUEUR, le LOCATAIRE s'engage à transmettre une copie du certificat d'immatriculation au LOUEUR dans un délai de 15 (quinze) jours. Le LOCATAIRE s'engage à faire respecter ce droit de propriété en toutes circonstances, par tous moyens et à ses frais.

Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur le VEHICULE par une procédure quelconque, le LOCATAIRE a l'obligation d'en informer aussitôt le LOUEUR, par un écrit dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la saisie, pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas de nantissement ou cession de son fonds de commerce, le LOCATAIRE s'engage à informer expressément le créancier nanti ou l'acquéreur, que les VEHICULES loués ne sont pas sa propriété. Le LOCATAIRE est responsable de tout dommage qui résulterait d'un défaut ou retard d'information. En cas de saisie, le LOCATAIRE doit diligenter, à ses frais, la main levée.

Il est interdit au LOCATAIRE de céder le VEHICULE à titre onéreux ou gratuit, de le sous-louer, de le donner en gage ou de l'affecter en garantie d'une manière quelconque. Par dérogation, si le LOCATAIRE est un professionnel de la location ou encore s'il fait office de « société de moyen » dans un Groupe de sociétés, il peut sous-louer à la condition de rester seul responsable envers le LOUEUR et moyennant son accord écrit. Toute modification au VEHICULE ou pose d'équipement ou d'accessoires (ex : crochet attelage, gyrophare, kit sur le tableau de bord, etc.) doit être préalablement et expressément autorisée par le LOUEUR. En tout état de cause, la pose de tout équipement entraînant une modification des caractéristiques usine du véhicule, fiscales, de puissance, de CO₂, etc., est interdite. En cas de modification du VEHICULE ou de pose d'équipement ou d'accessoires non autorisées par le LOUEUR et constatées lors de la restitution, la remise en état du VEHICULE sera facturée au LOCATAIRE.

Article 7 - Utilisation et entretien du véhicule

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le VEHICULE en se conformant à toutes les lois et règlements en vigueur et applicables à la détention et l'utilisation du VEHICULE, et à faire entretenir le VEHICULE par un atelier respectant les règles de l'art et les impératifs techniques tels que prescrits par le constructeur. Il s'engage aussi à n'utiliser le VEHICULE qu'après être en possession des pièces et documents légaux et réglementaires autorisant leur circulation. Le LOCATAIRE s'interdit, sauf accord exceptionnel préalable écrit du LOUEUR :

- d'utiliser le VEHICULE en compétition, en configuration rallye, course ou hors route bitumée, ou sur route pouvant endommager le VEHICULE,
- d'utiliser le véhicule comme objet de tests ou comme base de tests pour consommables automobiles ou équipements,
- d'utiliser le VEHICULE plus de 30 (trente) jours consécutifs hors de France,
- de sortir le VEHICULE du territoire de l'Union Européenne et Suisse plus de (30) trente jours consécutifs sauf accord exceptionnel préalable écrit du LOUEUR,
- d'apporter quelque modification que ce soit au VEHICULE,
- de démonter un équipement d'origine.

Sauf accord exceptionnel préalable écrit du LOUEUR, le LOCATAIRE s'engage à utiliser le VEHICULE loué pour des déplacements privés et/ou professionnels en rapport avec son activité, à l'exclusion d'activités de transport de voyageurs et/ou marchandises, de taxis, d'auto-écoles d'ambulances et/ou de véhicules sanitaires légers (VSL), d'entretien et réparation de véhicules automobiles, de location ou sous-location avec ou sans chauffeur.

Le LOCATAIRE s'engage en outre à en interdire l'usage à une personne non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie du VEHICULE concerné, et à toute personne sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer la vigilance. Le LOCATAIRE s'engage à conserver à ses frais le VEHICULE en bon état de marche et de présentation. Il veillera particulièrement au maintien des niveaux, d'huile, d'eau dans la batterie, de liquide de freins, de liquide de refroidissement et de liquide de système antipollution tel que l'AdBlue, ainsi qu'à la protection du moteur contre le gel.

Le LOUEUR autorise le LOCATAIRE à apposer des calicots publicitaires sous réserve que ces autocollants soient conformes à la décence, à l'objet social du LOCATAIRE, aux zones de publicités autorisées et aux règles du Code de la Route. Le LOCATAIRE s'engage dès lors, sous son entière responsabilité et à ses frais, à effectuer la dépose desdits calicots avant la restitution du VEHICULE. Les éventuelles conséquences de ces calicots sur la peinture du VEHICULE seront constatées à la restitution et facturables au LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE est subrogé par le LOUEUR pour exercer en son nom, et après l'en avoir informé, toutes actions relatives à des litiges techniques concernant le VEHICULE et à la garantie du constructeur et du vendeur. Par dérogation à l'article 1724 du Code civil, le LOCATAIRE renonce à toute indemnité ou réduction de LOYER au cas où le VEHICULE serait hors d'usage pendant plus de 21 (VINGT ET UN) jours, et ce, pour quelque cause que ce soit. Le LOCATAIRE s'engage à faire son affaire de toute amende, contravention et frais de justice afférents à la détention ou à l'usage du VEHICULE loué et à les régler directement aux autorités compétentes. Il en est de même si le VEHICULE est immobilisé à la suite d'une procédure judiciaire (VEHICULE sous scellés notamment). Les frais relatifs à une mise en fourrière resteront exclusivement à sa charge. Le LOCATAIRE s'engage, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la mise en fourrière du VEHICULE à effectuer toutes démarches nécessaires pour la récupération du VEHICULE à ses frais. Le LOCATAIRE sera tenu pour responsable, à défaut d'actions dans les délais impartis, si le VEHICULE est appréhendé par l'Administration des Domaines. Les amendes reçues



12345678

0000001144,20011026,1144.

par le LOUEUR en tant que titulaire du CONTRAT sont transmises au LOCATAIRE pour règlement, sauf les amendes de l'étranger réglées par le LOUEUR et refacturées au LOCATAIRE. Au cas où le LOUEUR serait amené par les autorités compétentes à les régler ou à régulariser leur non-paiement, le LOUEUR, refacturera les montants au LOCATAIRE à l'euro l'euro, majorés des frais de gestion tels que figurant dans l'ANNEXE TARIFAIRE du LOUEUR.

Article 8 - Kilométrage

a) Le kilométrage ainsi que le prix du kilomètre excédentaire ou minoritaire sont définis aux CONDITIONS PARTICULIERES. Le LOCATAIRE s'engage à communiquer au moins semestriellement par écrit (courrier, courriel, message via le site volkswagen-group-fleet-solutions.fr) au LOUEUR le kilométrage du VEHICULE. Le kilométrage est calculé au prorata de la durée d'utilisation du Véhicule. Par exemple, en cas de restitution anticipée, le kilométrage autorisé sera réduit au prorata de la durée d'utilisation du véhicule et donnera lieu à facturation au titre du kilométrage excédentaire le cas échéant.

b) Le LOCATAIRE sera responsable du bon fonctionnement du compteur kilométrique. Il ne devra avoir été ni violé, ni débranché, ni laissé défaillant. Toute infraction sera pénalisée par la facturation d'un montant forfaitaire calculé sur la base d'un kilométrage journalier de 300 kms appliqué entre la date du dernier justificatif de kilométrage connu du LOUEUR (kilométrage entretien ou pneumatiques...) et à défaut la date de début de location multiplié par le coût du kilomètre contractuel défini par le total du montant des loyers contractuels divisé par le nombre de kilomètres contractuels majorée des frais de gestion tels que figurant dans l'ANNEXE TARIFAIRE du LOUEUR, nonobstant toutes poursuites pénales que le LOUEUR se réserve d'engager à l'encontre du LOCATAIRE. Le LOCATAIRE reste responsable, même après restitution du VEHICULE, vis-à-vis du LOUEUR ou de tout tiers, des conséquences civiles ou pénales encourues du fait de l'altération ou de la non-conformité du compteur kilométrique. En cas de dépassement de la durée contractuelle, sera intégré le nombre de mois en dépassement tel qu'arrondi au nombre supérieur au kilométrage contractuel. Au cas où le totalisateur kilométrique s'avérerait défaillant, le LOCATAIRE est tenu de le faire remplacer sous 15 jours et d'en informer le LOUEUR par lettre recommandée, mentionnant le kilométrage du totalisateur remplacé.

Article 9 - Responsabilité civile, responsabilité dommages et perte de véhicules, assurances sinistres

9.1 Responsabilité civile

A compter de la date de mise à disposition du VEHICULE et jusqu'à la fin de la location, le LOCATAIRE, en sa qualité de gardien détenteur, est responsable de tous dommages causés par le VEHICULE ou à l'occasion de son emploi, à des personnes ou des biens.

9.2 Responsabilité dommage et perte du véhicule

Pendant toute la durée de la location, le LOCATAIRE est et demeure responsable de tous les risques de détérioration et de perte et/ou de destruction partielle ou totale du VEHICULE quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le LOCATAIRE s'engage à informer le LOUEUR sans délai et par courrier recommandé si le VEHICULE a été gravement endommagé ou accidenté. En cas de demande du LOUEUR, le LOCATAIRE doit lui remettre sans délai une copie des factures de réparation et du rapport d'expertise.

9.3 Assurances

a) Le LOCATAIRE s'engage à souscrire une police d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile illimitée, conformément à toutes les prescriptions édictées en matière d'assurance terrestre,
- et les risques suivants: vol, incendie, explosion, dommages tous accidents.

La police doit couvrir l'intégralité de la durée du CONTRAT. Sur demande du LOUEUR, le LOCATAIRE communiquera sans délai l'attestation de la police d'assurance.

b) La Police d'Assurance doit obligatoirement stipuler que :

- la compagnie d'assurance garantit tant la responsabilité civile du souscripteur que celle du LOUEUR au nom duquel est immatriculé le VEHICULE assuré
- la compagnie d'assurance s'engage à prévenir le LOUEUR de toute suppression de garanties et à lui transmettre, le cas échéant, copie de la mise en demeure adressée au souscripteur/LOCATAIRE,
- la compagnie d'assurance s'engage, en cas de dommages au VEHICULE, à verser au LOUEUR, les indemnités dues.

A défaut, le LOCATAIRE supportera seul tous les risques de perte et de vol, de défaillance mécanique, de détérioration ou de destruction partielle ou totale du VEHICULE ou de quelconque de ses éléments, composants ou accessoires.

9.4 Sinistres

En cas de sinistre total ou partiel (dommage mécanique ou de passage au marbre) ou de vol, le LOCATAIRE s'engage à informer le LOUEUR sans délai d'un tel sinistre et à lui communiquer notamment la date du sinistre, les circonstances ainsi que les coordonnées de son assureur. Par ailleurs, le LOCATAIRE s'engage à déclarer le sinistre auprès de son assureur, son courtier ou agent dans les délais légaux et ou imposés dans son contrat d'assurance et faire effectuer une expertise du véhicule si nécessaire.

9.4.1 Sinistre total ou vol du véhicule loué

En cas de sinistre total à dire d'expert, le CONTRAT est résilié de plein droit et le LOCATAIRE est tenu de restituer le VEHICULE mis en épave à ses frais et au lieu indiqué par le LOUEUR.

En cas de vol :

- Si le VEHICULE est retrouvé avant un délai de 30 jours à compter de la date du vol, le LOCATAIRE est tenu de faire expertiser le VEHICULE et de faire procéder aux réparations le cas échéant ;
- Si le VEHICULE est retrouvé après un délai de 30 jours après la date du vol, le LOUEUR conserve la possibilité soit de récupérer le VEHICULE, soit d'obtenir le montant de l'indemnité proposé par l'assureur du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE devra informer le LOUEUR du sinistre total ou du vol du VEHICULE dans un délai de 48 heures maximum et devra informer le LOUEUR du lieu où est entreposé le VEHICULE dès qu'il en a connaissance. Tous frais notamment de gardiennage, remorquage, dépannage etc., qui pourraient être facturés dans le cadre d'un vol ou d'un sinistre restera à la charge du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE est redevable au LOUEUR d'une indemnité de sinistre égale à la valeur financière hors taxes du VEHICULE au jour du sinistre comme enregistré dans les livres du bailleur. Il en est de même en cas de vol.

Si l'indemnité versée par la compagnie d'assurance est inférieure à l'indemnité due et si le LOCATAIRE même s'il a souscrit à la prestation Perte financière, le LOCATAIRE devra payer la différence.

En cas de sinistre total non couvert par la police d'assurance garantissant le VEHICULE ou dans le cas où cette police ne pourrait s'appliquer, le LOCATAIRE doit, à ses frais, quelle que soit la cause du sinistre, verser au LOUEUR la valeur financière hors taxes du VEHICULE au jour du sinistre comme enregistré dans les livres du bailleur.



12345678

0000001144,20011026,1144,

9.4.2 Sinistre partiel du véhicule loué

En cas de sinistre partiel, le LOCATAIRE reste redevable du paiement des LOYERS.

En cas de sinistre partiel, le LOCATAIRE doit assurer à ses frais, la remise en état du VEHICULE qui doit être faite dans les règles de l'art. Le montant de la franchise imposée par les assureurs reste à la charge du LOCATAIRE. En cas de sinistre partiel non couvert par la police d'assurance garantissant le VEHICULE ou dans le cas où cette police ne pourrait s'appliquer, le LOCATAIRE doit, à ses frais, quelle que soit la cause du sinistre, remettre le VEHICULE en état.

Article 10 - Loyers - Montant et modalités de paiement

Le LOYER FINANCIER et le montant des PRESTATIONS sont fixés aux CONDITIONS PARTICULIERES.

Les LOYERS sont payables mensuellement terme à échoir avec une exigibilité immédiate et par prélèvement SEPA sur le compte bancaire du LOCATAIRE. Le quotient de prélèvement SEPA est fixé au 1^{er} du mois et n'est pas modifiable en cours de CONTRAT. Tout mois commencé sera considéré comme dû par le LOCATAIRE et sera donc facturé.

Les LOYERS sont dus par mois entier pour les CONTRATS avec des LOYERS à paliers, et au prorata temporis pour les CONTRATS avec des LOYERS linéaires à compter de la date de livraison du VEHICULE. Dès la signature du CONTRAT et pendant toute la durée de la location, le montant des LOYERS est fixé sous réserve de modifications de la réglementation fiscale en vigueur et/ou de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Dans l'hypothèse où une modification de ce régime se produirait, elle serait répercutée sur les LOYERS et sur les frais à la charge du LOCATAIRE.

Toutes les sommes dues au titre du présent CONTRAT, comme notamment les LOYERS, frais de réparations, indemnités liées à la fin normale ou anticipée du CONTRAT et/ou à la restitution du VEHICULE, ajustements de contrats de service, frais de gardiennage et/ou taxes et contraventions à la charge du LOCATAIRE pourront faire l'objet d'une facturation avec prélèvement SEPA sur le compte bancaire du LOCATAIRE.

Toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devront être réglées par le LOCATAIRE. Dans l'hypothèse où le LOCATAIRE souhaiterait faire intervenir un tiers dans le cadre du règlement d'une somme due au titre du présent Contrat, il devra obtenir l'accord préalable du LOUEUR. Le LOUEUR demeure libre de motiver ou non sa décision.

Le premier LOYER est exigible le jour de la mise à disposition du VEHICULE. Le LOUEUR pourra demander au LOCATAIRE de payer le premier LOYER entre les mains du DISTRIBUTEUR désigné dans les CONDITIONS PARTICULIERES ou celles du vendeur du VEHICULE. Conformément à l'article 1340 du Code Civil, l'indication faite par le LOUEUR d'une tierce personne pour recevoir le paiement du premier LOYER pour lui n'emporte ni novation, ni délégation. A l'exception, le cas échéant, du paiement du premier LOYER, le LOCATAIRE charge sa banque de débiter son compte pour le montant des LOYERS aux dates prévues au moyen d'un mandat de prélèvement SEPA vers le compte du LOUEUR indiqué dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

Article 11 - Loyers - Incident de paiement

En cas de non-prélèvement, le LOCATAIRE doit spontanément acquitter les LOYERS. Pour tous changements de domiciliation bancaire, le LOCATAIRE doit en informer le LOUEUR 30 (trente) jours à l'avance.

Toutes les sommes dues porteront intérêt au taux mensuel de 1.5% (un et demi pour cent) calculés en une seule fois pour le mois en cours et à date fixe. Les indemnités, intérêts et pénalités de toutes sortes seront majorés de toutes taxes éventuellement applicables.

En cas de retard dans le paiement des LOYERS, toute somme échue et non réglée sera de plein droit et par le seul effet de l'expiration du terme, productrice d'une indemnité forfaitaire égale à 8% (huit pour cent) du montant du LOYER en retard, le tout sans préjudice du droit pour le LOUEUR de résilier la location conformément aux dispositions de l'article 16.

Les éventuels frais de gestion applicables figurent dans l'ANNEXE TARIFAIRE du LOUEUR.

En cas de dépassement de la durée contractuelle, le LOUEUR continuera de percevoir les LOYERS. Nonobstant le paiement de ces LOYERS par le LOCATAIRE, le LOUEUR se réserve le droit de modifier les conditions particulières du CONTRAT suivant l'Article 14 des présentes. En cas de modification, un nouveau loyer viendra alors se substituer aux LOYERS initialement prévus.

Article 12 - Dépôt de garantie - Caution

a) Le LOUEUR se réserve le droit de demander au LOCATAIRE de verser à la commande ou au plus tard à la signature du CONTRAT, un dépôt de garantie en vue d'assurer l'exécution de toutes ses obligations contractuelles, notamment le paiement, au terme convenu, du LOYER et toutes sommes dues par le LOCATAIRE.

b) Le dépôt de garantie ne peut être imputé par le LOCATAIRE sur aucun des LOYERS.

c) Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêt. A l'expiration de la location, et sous déduction de toutes sommes dues au LOUEUR en application du présent CONTRAT et de ses conséquences, le dit dépôt de garantie sera restitué au LOCATAIRE dans un délai de 3 (trois) mois suivant le terme du CONTRAT. Si le LOCATAIRE est tenu au titre d'un autre CONTRAT comme débiteur ou caution, le LOCATAIRE accepte expressément que le dépôt de garantie soit imputé en tout ou partie sur le paiement des sommes dues.

d) Le LOUEUR peut accepter que le LOCATAIRE substitue une caution au dépôt de garantie. Dans ce cas, la caution s'oblige solidairement et indivisiblement avec le LOCATAIRE, à l'exécution de toutes les obligations et au paiement de toutes les sommes dues au titre du présent CONTRAT et de ses conséquences.

Article 13 - Prestations de services et Assurances optionnelles

Le LOCATAIRE lors de la signature du CONTRAT pourra souscrire, dans la mesure de leur compatibilité avec le VEHICULE et son usage professionnel une ou plusieurs des PRESTATIONS proposées.

Les NOTICES de ces PRESTATIONS optionnelles, proposées par le LOUEUR, sont annexées au CONTRAT. Les frais éventuels de gestion des PRESTATIONS figurent dans l'ANNEXE TARIFAIRE du LOUEUR remises au LOCATAIRE.

Ces différentes PRESTATIONS optionnelles prendront effet à la date de livraison du VEHICULE, et conformément au CONTRAT. Elles seront facturées avec le LOYER et prendront fin à l'expiration des CONDITIONS PARTICULIERES.

Article 14 - Modifications des conditions particulières

En cours de location, la durée et/ou le kilométrage des CONDITIONS PARTICULIERES pourra être modifié(e)s dans les cas et les conditions indiqués ci-après :

soit à l'initiative du LOCATAIRE et après accord préalable et écrit du LOUEUR :

- modification après 12 (douze) mois minimum,
- modification de la durée ou du kilométrage dans la limite de 3 (trois) mois minimum avant la fin prévue du CONTRAT,
- modification du kilométrage par pas de 5000 (cinq mille) kilomètres.

soit à l'initiative du LOUEUR, et après accord du LOCATAIRE en cas d'écart entre le kilométrage souscrit et le kilométrage constaté au prorata de la durée du CONTRAT :

Concernant les conditions de paiement, Le LOCATAIRE ne peut les modifier qu'après accord préalable et écrit du LOUEUR.

Toute modification entraîne la rédaction d'un avenant aux CONDITIONS PARTICULIERES entre le LOCATAIRE et le LOUEUR qui précise :

- le nouveau kilométrage ou la nouvelle durée, tels que définis à l'article 4,

VOLKSWAGEN BANK GMBH dénommée « le LOUEUR » - SARL de droit allemand - Capital social : 318 279 200 € - Siège social : Braunschweig (Allemagne) - RC/HRB Braunschweig : 1819 - établissement de crédit de l'EEE et intermédiaire en assurance européen inscrit à l'HK Braunschweig sous le n°D-HNQM-UQ9MO-22 exerçant en libre établissement (www.onas.fr) - Succursale France : Bâtiment Ellipse, 15 avenue de la Demi-Lune - 95700 Roissy-en-France - RCS Pontoise : 451 618 904 - Administration et adresse postale : 11, avenue de Boursonne - B.P. 61 - 02601 Villers-Cotterêts





- les modifications éventuelles sur les prestations,
 - les conditions tarifaires,
 - la mise en place d'un nouveau LOYER jusqu'au terme du CONTRAT,
 - l'ajustement des LOYERS et/ou PRESTATIONS correspondant aux modifications mentionnées à l'avenant,
 - si la modification est à l'initiative du LOCATAIRE, le retour de l'avenant dûment cacheté et signé par le LOCATAIRE dans le délai indiqué dans l'avenant.
- Si la modification est l'initiative du LOUEUR, à l'issue du délai indiqué dans l'avenant, les nouvelles conditions sont réputées acceptées par le LOCATAIRE.

Article 15 - Interruption du contrat à la demande du locataire

Après accord exprès du LOUEUR et uniquement dans ce cas, le LOCATAIRE pourra mettre fin par anticipation, à la location d'un VEHICULE et aux PRESTATIONS qui lui sont liées.

Dans ce cas,

a) Le LOUEUR procédera à l'ajustement des LOYERS suivant la formule ci-après :

$$\frac{LT \times 0,38 \times DA}{DC - 4}$$

LT : somme totale des LOYERS TVA incluse pour la durée contractuelle,

DA : durée en mois à échoir de la date de résiliation à la date d'échéance contractuelle,

DC : durée contractuelle en mois.

b) De plus, il sera appliqué un ajustement complémentaire égal à 20% (vingt pour cent) des LOYERS toutes taxes comprises pour la période restant à courir à compter de la date effective de restitution. Le LOCATAIRE restera également redevable de toute somme liée à l'application des présentes et en particulier des ajustements pour kilomètres excédentaires et FRAIS DE DEPRECIATION.

Sans l'accord écrit du LOUEUR, le LOCATAIRE reconnaît et accepte que la restitution anticipée sera considérée comme une résiliation.

Article 16 - Résiliation

Le LOUEUR se réserve le droit de résilier le CONTRAT notamment en cas de :

- d'immatriculation du VEHICULE à un autre nom que celui du LOUEUR, ou de non-immatriculation,
- de non-paiement même partiel à sa date d'exigibilité d'un LOYER ou de toute autre somme due en vertu du CONTRAT,
- de défaut d'assurances,
- de dépassement de la durée maximale et du kilométrage maximal indiqués dans l'article 4,
- de dépassement du kilométrage prévu au CONTRAT,
- de restitution anticipée sans l'accord du LOUEUR,
- abandon du VEHICULE,
- non-respect du droit de propriété du LOUEUR,
- modification du statut du LOCATAIRE personne morale,
- dégradation de la situation financière du LOCATAIRE, dans la mesure permise par la loi, de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du LOCATAIRE, ou d'ouverture de toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés,
- dissolution, fusion, absorption, scission, liquidation amiable ou apport partiel d'actifs du LOCATAIRE,
- cessation d'activité du LOCATAIRE,
- mise en gérance ou location gérance du LOCATAIRE,
- diminution de la participation directe ou indirecte de l'actionnaire principal dans le capital social du LOCATAIRE,
- cession du fonds de commerce,
- non-respect des obligations en matière d'assurances,
- l'impossibilité de constituer ou d'inscrire, pour quelque cause que ce soit, les garanties que le LOCATAIRE s'est engagé à consentir au LOUEUR au terme du présent CONTRAT, des obligations mises à la charge du LOCATAIRE,
- décision de non-continuation du CONTRAT prise par l'administrateur judiciaire,
- décès non couvert par une assurance sauf poursuite du CONTRAT par un héritier ou une tierce personne, avec l'autorisation du notaire ou, à défaut, de la succession.

fourmure par le LOCATAIRE de renseignements inexacts sur sa situation dès lors que ces renseignements étaient nécessaires à la prise de décision d'acceptation du dossier de ce dernier par le LOUEUR et plus généralement en cas d'inexécution de l'un des engagements du LOCATAIRE, le LOUEUR se réserve le droit de résilier le CONTRAT sans autre formalité, 8 (huit) jours après l'envoi au LOCATAIRE, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée partiellement ou totalement infructueuse.

Le LOCATAIRE ou ses ayants droit en cas de décès sont tenus en cas de résiliation :

- a) de remettre immédiatement le VEHICULE à la disposition du LOUEUR dans les conditions prévues à l'article 17, et à en informer le LOUEUR dans un délai de 48 heures,
- b) de verser au LOUEUR, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, en sus des LOYERS impayés et de tous leurs accessoires l'ajustement visé à l'article 15,
- c) en réparation du préjudice subi, une indemnité égale à 40% (quarante pour cent) des LOYERS restant dus toutes taxes comprises.

Article 17 - Restitution du véhicule

17.1 Modalités de restitution

Au terme de la location (fin contractuelle, arrêt avant terme, résiliation), le LOCATAIRE devra restituer le VEHICULE à ses frais, au lieu (le site du DISTRIBUTEUR ou d'un DISTRIBUTEUR officiel des marques de Volkswagen Group) et à la date fixée en accord avec le DISTRIBUTEUR et l'INSPECTEUR en charge de l'examen du VEHICULE. Le rendez-vous doit être pris par le LOCATAIRE. Dans cette hypothèse, un rendez-vous avec l'INSPECTEUR devra être organisé minimum 3 (trois) semaines avant la date de restitution souhaitée. A défaut de rendez-vous d'inspection pris par le LOCATAIRE alors que le véhicule a été restitué sur le site du DISTRIBUTEUR, le LOUEUR mandatera lui-même l'INSPECTEUR afin qu'il procède à l'inspection du véhicule. Le LOCATAIRE s'oblige à être présent à cet examen du VEHICULE.

Le VEHICULE doit être en bon état de fonctionnement (à défaut aucune restitution ne pourra être acceptée) et de propreté, avec tous les équipements, pièces et accessoires incorporés au VEHICULE lors de la livraison. Le VEHICULE doit être exempt de tout élément posé, fixé, collé, par le LOCATAIRE (calicots, logos, éléments rajoutés...) et ne doit pas avoir subi de détériorations autres que celles consécutives à l'usure normale selon les critères tels que définis dans le guide de restitution disponible sur le site volkswagen-group-fleet-solutions.fr/services/restitution-des-vehicules (document à disposition du LOCATAIRE ou transmis à sa demande avant la fin du CONTRAT) et conformes aux règles du Syndicat des Entreprises des Services Automobiles en LLD et des Mobilités (Sesamllid) et que le LOCATAIRE déclare parfaitement connaître.



12345678

0000001144,20011026,1144.

Lors de la restitution du VEHICULE, Le LOCATAIRE devra restituer le VEHICULE avec tous ses documents (2 jeux de clés, certificat d'immatriculation, certificat de garantie, carnet d'entretien, etc.) le jour suivant la date de résiliation ou d'expiration de la location, à ses frais et au lieu indiqué par le LOUEUR. En cas d'absence des documents ci-dessus, le LOUEUR facturera au client l'acquisition de ceux-ci. Le LOCATAIRE devra également remettre à l'INSPECTEUR le certificat d'immatriculation original et s'il y a lieu le justificatif du contrôle technique.

A défaut, si dans un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de la date de restitution les documents n'ont pas été réceptionnés par le LOUEUR, ce dernier facturera une indemnité de non-restitution du Certificat d'Immatriculation telle que fixée à l'ANNEXE TARIFAIRE ainsi que tous les frais afférents. Le carnet d'entretien et les brochures du VEHICULE doivent rester dans le VEHICULE.

Le procès-verbal de restitution du VEHICULE, le procès-verbal d'inspection rempli avec l'INSPECTEUR est daté du jour, puis impérativement signé par le LOCATAIRE et le DISTRIBUTEUR. L'INSPECTEUR transmet sous 24 heures le procès-verbal d'inspection au LOUEUR.

Le LOCATAIRE reconnaît que le résultat de l'inspection du véhicule sert de base à une évaluation par le LOUEUR des FRAIS DE DEPRECIATION du VEHICULE et est mis à disposition du LOCATAIRE sur le site volkswagen-group-fleet-solutions.fr

Le VEHICULE est considéré restitué lorsque le LOUEUR a réceptionné le procès-verbal de restitution dûment complété et signé. Le LOCATAIRE doit faire parvenir au LOUEUR le procès-verbal de restitution du véhicule dans un délai de 48 heures par courrier recommandé. Tant que le VEHICULE n'est pas considéré comme restitué, la facturation du contrat est maintenue. Le LOUEUR se réserve par conséquent le droit de facturer tout mois entamé.

Toute restitution enregistrée par le LOUEUR dans les règles énumérées ci-dessus est réputée définitive et irrévocable et le LOCATAIRE n'a plus le droit de disposer ou de faire réparer le véhicule sans accord du LOUEUR.

La date de restitution détermine la date du transfert de la garde juridique du véhicule.

17.2 Cas particuliers

a) En cas de refus de restitution ou de signature du procès-verbal de restitution par le LOCATAIRE, la restitution n'est pas effective et le CONTRAT n'est donc pas arrêté. L'arrêt du CONTRAT sera effectif dès réception du procès-verbal de restitution complet par le LOUEUR, qui procédera par la suite à sa validation. La date de restitution prise en compte sera la date de réception du procès-verbal de restitution signé.

b) En cas d'absence du LOCATAIRE lors du rendez-vous d'inspection, l'examen du VEHICULE est réputé contradictoire à son égard ;

c) A défaut d'un rendez-vous de restitution avec examen du VEHICULE pris par le LOCATAIRE, ce dernier doit adresser au LOUEUR par courrier recommandé sous 48 heures un procès-verbal de restitution signé par le LOCATAIRE et le DISTRIBUTEUR chez qui le véhicule a été déposé, à compter de la date de restitution du véhicule. L'examen du véhicule effectué après réception du procès-verbal de restitution sera réputé contradictoire à l'égard du LOCATAIRE. Si le procès-verbal de restitution est envoyé plus de 48 heures après la restitution, la date de restitution prise en compte est alors la date de réception par le LOUEUR du procès-verbal de restitution signé.

d) Toute prise de rendez-vous du LOCATAIRE auprès de l'INSPECTEUR qui ne serait pas honorée par le LOCATAIRE sera facturée 100€ toutes taxes comprises (cent euros) au LOCATAIRE.

e) En cas de retard dans la restitution du VEHICULE, le LOCATAIRE sera tenu de payer au LOUEUR, à titre d'indemnité, pour tout mois entamé, un LOYER égal à celui du dernier terme écoulé sans préjudice du droit du LOUEUR de faire procéder à l'enlèvement du VEHICULE aux frais et risques du LOCATAIRE.

f) En cas d'opposition sur le certificat d'immatriculation, le LOCATAIRE doit faire lever toute opposition administrative et/ou toute immobilisation judiciaire éventuellement inscrites sur le VEHICULE. Le LOCATAIRE devra supporter tous les frais y afférents.

g) Le LOUEUR se réserve le droit de facturer une indemnité compensatrice précisée dans l'ANNEXE TARIFAIRE du LOUEUR par mois entamé jusqu'à la régularisation de la situation du véhicule. Au-delà de 2 mois après la restitution, le LOUEUR se réserve le droit d'entamer les démarches nécessaires et d'en facturer tous coûts ou frais relatifs à la régularisation de la situation du véhicule au LOCATAIRE en plus de l'indemnité mentionnée ci-dessus.

h) En cas de non restitution du certificat d'immatriculation, le LOUEUR se réserve le droit de facturer une indemnité telle que précisée dans l'ANNEXE TARIFAIRE du LOUEUR.

i) Le LOCATAIRE garantira le LOUEUR contre toute réclamation émanant de tout tiers et notamment de l'acquéreur du VEHICULE éventuellement constatée après la restitution du VEHICULE, en raison de tous vices, défauts, dysfonctionnement, modification ou toute altération du véhicule lorsqu'il était sous la responsabilité du LOCATAIRE, en particulier tout accident non visible causé au VEHICULE ou toute modification du calculateur, de nature à affecter son fonctionnement normal.

Tout traitement d'une réclamation d'un tiers concernant un défaut, un dysfonctionnement ou modification sur le véhicule lorsqu'il était sous la responsabilité du LOCATAIRE donnera lieu à la facturation de frais de gestion de « Traitement de réclamation de tiers après restitution » précisés à l'Annexe tarifaire. Tout frais afférent à un défaut, dysfonctionnement ou modification sur le VEHICULE sera facturé à l'euro l'euro.

j) En cas de non-restitution par le LOCATAIRE du VEHICULE, il sera redevable envers le LOUEUR d'une indemnité correspondant à la valeur toutes taxes comprises de ce VEHICULE dans les livres comptables du LOUEUR à la date d'échéance du dernier LOYER payé sans préjudice du droit du LOUEUR d'engager une procédure pénale ou de déposer une plainte, le cas échéant, pour abus de confiance.

Les éventuels frais de gestion applicables figurent dans l'ANNEXE TARIFAIRE du LOUEUR.

17.3. Kilométrage parcouru et kilométrage contractuel

A la restitution du VEHICULE, le nombre de kilomètres excédentaires ou minoritaires sera calculé en fonction de la durée réelle d'utilisation au prorata de la durée écoulée.

Tout kilomètre excédant le kilométrage contractuel sera facturé :

- au tarif figurant aux CONDITIONS PARTICULIERES jusqu'à 20% (vingt pour cent) de dépassement de kilométrage.
- au tarif majoré de 50% (cinquante pour cent) au-delà.

Tout kilomètre inférieur au kilométrage contractuel sera remboursé au tarif figurant aux CONDITIONS PARTICULIERES dans une limite de 20% (vingt pour cent) du kilométrage non effectué par rapport à ce kilométrage contractuel.

Tolérance : Il sera appliqué une tolérance de + ou - 5% (cinq pour cent) du kilométrage contractuel. Si cette tolérance est dépassée, la facturation ou le remboursement s'effectue au premier kilomètre supplémentaire ou inférieur.

La facturation ou le remboursement sera effectué par le LOUEUR.

17.4. Facturation des frais de dépréciation

De manière générale, tout événement ou fait de la responsabilité du LOCATAIRE empêchant la vente normale du véhicule (opposition des autorités sur le Certificat d'immatriculation, modification des caractéristiques techniques et/ou administratives du véhicule...) donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatrice prévue à l'Annexe tarifaire et la refacturation de tous les coûts afférents à la remise en conformité du véhicule au niveau administratif ou technique.

S'il est avéré que des réparations n'ont pas été faites dans les règles de l'Art dans la période où le véhicule était sous la responsabilité du LOCATAIRE, le LOUEUR procédera à la réparation du véhicule et le LOCATAIRE en assumera les coûts.

Le LOUEUR adressera une facture récapitulative des FRAIS DE DEPRECIATION résultant de l'inspection du VEHICULE au LOCATAIRE. Le LOUEUR en prélèvera le montant dû à ce titre au LOCATAIRE. En outre, si le VEHICULE a été gravement accidenté et que sa réparation a nécessité un "passage au marbre", le LOCATAIRE sera redevable d'une indemnité égale à 20% (vingt pour cent) de la Valeur Argus du VEHICULE au jour de sa restitution.

En cas de refus ou de contestation du LOCATAIRE, il devra informer le LOUEUR sous 48 heures de sa volonté de réaliser une expertise à ses frais dans les 7 (sept) jours calendaires qui suivent la notification des résultats de l'examen du VEHICULE.



Article 18 - Frais et impôts – Contraventions

Tous frais, droits, taxes (carte grise, etc.), impôts et amendes afférents au présent CONTRAT, à ses suites contractuelles légales et judiciaires ou résultantes de la détention ou de l'utilisation du VEHICULE, y compris si le VEHICULE est immobilisé à la suite d'une procédure judiciaire (VEHICULE sous scellés notamment) sont à la charge du LOCATAIRE qui s'y oblige.

Article 19- Cession de contrat

19.1 Cession et transfert à la demande du locataire

Le LOCATAIRE s'interdit de céder à un tiers ou de transférer à une entité de son groupe le CONTRAT de location sans l'accord préalable et écrit du LOUEUR. Le cessionnaire agréé par le LOUEUR devra obligatoirement être une personne morale ou physique disposant d'un numéro de SIREN (Système Informatique du Répertoire des Entreprises). En outre, en cas d'accord par le LOUEUR, la cession ou le transfert devra faire l'objet d'un avenant qui spécifiera les engagements respectifs des parties. Tous les frais y afférent sont à la charge exclusive du LOCATAIRE cédant qui s'y oblige.

19.2 Cession de contrat par le loueur

Le LOUEUR se réserve le droit à tout moment de céder le CONTRAT après en avoir informé le LOCATAIRE.

Article 20 - Election de domicile – Attribution de juridiction

a) Pour l'exécution du présent CONTRAT, les parties font élection du domicile au siège de leur société ou à leur domicile principal respectif.
b) Pour tous les litiges relatifs à l'exécution du présent CONTRAT et de ses suites, et nonobstant toutes clauses contraires figurant dans les documents émanant du LOCATAIRE, il est fait expressément attribution de juridiction au Tribunal de commerce de Paris.

Article 21 - Réclamations

En cas de litige, le LOCATAIRE peut adresser sa demande à : VOLKSWAGEN BANK – 11, avenue de Boursonne - B.P. 61 - 02601 Villers-Cotterêts Cedex.
Adresse électronique : rcfleet@vwfs.com

Article 22 - Données à caractère personnel

Le LOUEUR responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Ces traitements ont pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes et sont fondés sur :

- Leur caractère nécessaire à l'exécution d'un CONTRAT ou à l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande du LOCATAIRE (aussi désigné dans le présent article sous le terme « client »):
 - prendre les mesures précontractuelles sollicitées ;
 - gérer la location ;
 - exécuter le CONTRAT et services souscrits ;
 - effectuer le suivi et la gestion administrative de cette relation contractuelle, notamment l'encaissement des loyers ou encore la restitution du véhicule ;
 - prendre et gérer les garanties ;
 - prévenir et gérer les impayés ;
 - gérer les contrats d'assurance éventuellement souscrits ;
 - assurer le recouvrement et la gestion du contentieux.
- Le respect d'obligations légales et réglementaires à savoir :
 - lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui impose notamment une vigilance constante pendant toute la relation d'affaire : une actualisation régulière des informations et le cas échéant une déclaration aux autorités compétentes de certaines opérations ;
 - mettre en œuvre les droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel ;
 - analyser les risques liés à nos engagements : analyser les risques inhérents à notre activité la gestion et la consolidation du risque ;
 - assurer la prévention de toute fraude : toute déclaration irrégulière ou fraude avérée donne lieu à l'inscription dans une liste d'exclusion. Cette inscription a des conséquences sur votre demande puisqu'elle vous sera refusée pendant une durée de 5 ans, durée de maintien dans ce fichier suite à une fraude avérée ;
 - assurer la lutte contre la criminalité financière ;
 - assurer la lutte contre la corruption ;
 - assurer la comptabilité et la gestion financière ;
 - gérer les provisions.
- Leur caractère nécessaire pour réaliser les intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement ou par un tiers dont les entités du Groupe Volkswagen :
 - gérer et suivre l'activité par du reporting et des études statistiques ;
 - modéliser les traitements utilisés ;
 - assurer la fiabilité des données ;
 - mesurer la satisfaction des clients ;
 - assurer la gestion des réclamations et des demandes d'information ;
 - opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage ;
 - améliorer la connaissance des clients et offrir des offres adaptées à leurs besoins ;
 - adresser des communications et offres commerciales et prospecter les clients ;
 - assurer les activités d'audit, d'inspection et de communication.

Les données à caractère personnel (identité, situation familiale, vie professionnelle et plus généralement situation économique, fiscale, patrimoniale et financière) concernant le LOCATAIRE et/ou le COLOCATAIRE pourront servir à mettre à jour les données déjà détenues par le LOUEUR pour les mêmes finalités que celles poursuivies initialement. Les informations détenues par le LOUEUR dans le cadre des contrats en cours pourront être utilisées dans le cadre de l'examen de toute nouvelle demande.



12345678

0000001144,20011026,1144,

Ces informations sont destinées aux services concernés et habilités du LOUEUR, tenus au secret bancaire, et sous réserve que vous ayez accepté la levée du secret bancaire, à toute entité appartenant au groupe Volkswagen, ses partenaires dont les membres du réseau de distribution de ses marques auprès de

Les données à caractère personnel vous concernant sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte :

Données et finalités	Durée de conservation
Les données à caractère personnel traitées à des fins de gestion d'un contrat.	Toute la durée de la relation contractuelle jusqu'au solde 0 plus un an, augmentée de la durée des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans à compter de la fin du contrat
Les données traitées dans le cadre de la gestion du contentieux.	Durée de la procédure jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée .
Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	5 ans à compter des opérations pour les documents sur les opérations. Pour les documents relatifs à l'identité du client : 5 ans à compter de la cessation de la relation commerciale.
Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la lutte contre la corruption.	Durée de l'analyse, augmentée de 90 jours puis archivage selon les délais de prescription des crimes et délits.
Les données à caractère personnel traitées pour la lutte contre la fraude.	Analyse et qualification : 12 mois. Dossier de fraude : jusqu'à la fin de l'instruction du dossier, augmentée des délais de prescription en vigueur ou le cas échéant pendant la durée de la procédure judiciaire jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée . Inscription dans liste d'exclusion 5 ans à compter de l'inscription.
Les données à caractère personnel traitées à des fins précontractuelles, sans conclusion effective d'un contrat.	Simulation : un an après la date de la simulation. Dossier remontée à l'instruction mais refusé durée de 6 mois à compter de la demande, augmentée du délai de prescription des délits. Dossier à l'étude mais annulé : 6 mois à compter de la remontée au service de l'instruction. Dossier accepté mais annulé : 1 mois à compter de l'annulation, augmenté des délais de prescription. Dossier accepté en attente de livraison : 18 mois maximum, augmentés des délais de prescription.
Prospection prospects.	3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact entrant du prospect.
Prospection clients.	5ans à compter de la fin du contrat.
Comptabilité.	L'exercice en cours, augmenté de 10 ans à compter de la clôture.
Gestion des droits en matière de protection des données.	Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.
Cookies.	13 mois.
Gestion des consentements à la prospection par courrier électronique, SMS, MMS.	Jusqu'au retrait des consentements, augmenté des délais de prescription.
Gestion des oppositions à la prospection commerciale ou au traitement.	Durée de l'opposition.
Réalisation de rapports et de statistiques	7 ans après la date de la collecte

qui vous avez loué un véhicule. La liste des entités groupe peut être communiquée sur simple demande à l'adresse figurant ci-dessous.

Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

En application de la législation et réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier électronique à vwfs.dpo@fr.vwfsag.de ou par courrier postal à l'attention de VOLKSWAGEN BANK, Délégué à la protection des données - 11, avenue de Boursonne - BP 61 - 02601 Villers-Cotterêts Cedex Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, le Loueur pourra vous demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Vous pouvez vous opposer à recevoir de la prospection commerciale par courrier postal et par téléphone en cochant la case prévue à cet à la fin dans les documents qui vous sont remis et à tout moment à l'adresse figurant ci-dessus

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, notamment de la CNIL.

Enfin, vous êtes informés que lorsque nous intervenons en tant qu'intermédiaire pour vous proposer des produits ou services accessoires à nos offres, vous devez vous reporter aux documents établis par nos partenaires pour ces offres pour identifier les traitements qu'ils mettent en œuvre et vos droits auprès d'eux. En tout état de cause, indépendamment des traitements de nos partenaires, nous mettons en œuvre nos propres traitements et poursuivons nos propres finalités dans les conditions précisées dans les présentes.



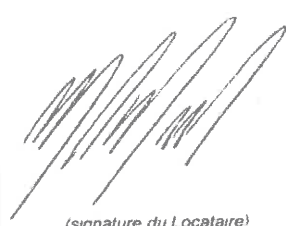


12345678

0000001144 20011026.1144.

Coordonnées du Responsable du traitement	Coordonnées du Délégué à la Protection des Données
VOLKSWAGEN BANK 11, avenue de Boursonne – BP 61 02601 Villers-Cotterêts Cedex.	- par courrier électronique à vwfs.dpo@fr.vwfsag.de, - par courrier postal à l'attention de Volkswagen Bank, Délégué à la protection des données – 11, avenue de Boursonne - BP 61 – 02601 Villers Cotterêts Cedex

Pour en savoir plus, il est renvoyé à la politique externe de protection des données à caractère personnel du LOUEUR disponible sur le site www.vwfs.fr.

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique (Email, SMS, MMS...), des offres et de la publicité de la part de VOLKSWAGEN BANK, à l'adresse de courrier électronique et au numéro que j'ai communiqués. Je peux à tout moment m'y opposer en activant le lien se situant en bas de l'Email ou en envoyant stop par sms au numéro indiqué dans le message reçu.	(signature du Locataire)
☐ Je m'oppose à recevoir de la prospection par voie postale ou par téléphone de la part de VOLKSWAGEN BANK.	(signature du Locataire)
☒ J'autorise VOLKSWAGEN BANK à communiquer auprès des entités du groupe Volkswagen et de ses partenaires dont les membres du réseau de distribution de ses marques, les informations liées à mon identité, ma situation personnelle, professionnelle, économique, financière et contractuelle recueillie dans le cadre de la gestion de mon contrat et à des fins de prospection commerciale. Cette autorisation permettra d'optimiser le suivi de mon contrat, d'assurer un meilleur accompagnement de la part de mon distributeur et de recevoir des offres commerciales de la part de ce dernier et des entités du groupe. Je peux à tout moment demander à l'adresse suivante demander la liste de ces destinataires et révoquer cette levée du secret bancaire en notifiant cette révocation à VOLKSWAGEN BANK – 11, avenue de Boursonne – BP 61 – 02601 Villers-Cotterêts Cedex.	 (signature du Locataire)

ACCEPTATION DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE

Je soussigné (e) (Nom et qualité du représentant du LOCATAIRE) Mme Antoine CHARPENTIER, Directeur Admix
 déclare accepter le présent CONTRAT avec les PRESTATIONS choisies après avoir pris connaissance des CONDITIONS GENERALES et PARTICULIERES et de l'ANNEXE TARIFAIRE et reconnais rester en possession d'un exemplaire de ces documents.

Le LOUEUR

G.GEFFROY
Directeurs de la succursale en France

C.NIANG

A BONNES Le LOCATAIRE le 23/05/24

(Qualité, signature + cachet Entreprise)

Fredem Admix

Société Location les Cèdres Bleus

66, rue Jean Baptiste Lebas
59910 Bondues
Tél. 03 20 68 56 66 - Fax 03 20 68 56 65
Siret 410 313 654 00023



12345678

0000001144;20011026,1144;

ANNEXE TARIFAIRE

des frais de gestion applicables sur certains événements liés aux CONTRATS et aux PRESTATIONS
CONDITIONS & TARIFS (en euro hors taxes) au 1 janvier 2020

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENT

Attestations diverses (autorisation de sortie du territoire, attestation assurance, ...), copie de contrat, mandat d'immatriculation, ...	gratuit	
Duplicata de certificat d'immatriculation (contrat non clôturé)	45€ HT	à l'acte
Duplicata de facture de location	gratuit	

GESTION DE CONTRAT

Modification administrative de type RIB/IBAN, adresse, conducteur, ...	gratuit	
Demande de simulations diverses (modification, IRA, ..)	gratuit	
Modification de contrat hors suppression de prestation	gratuit	
Demande de d'ajout ou modification de prestation, sous réserve des conditions de la prestation	gratuit	
Modification des informations locataire du certificat d'immatriculation (CI) ou demande de duplicata du CI	gratuit + refacturation à l'€/€ de tous frais afférents	
Suppression de prestation (hors assurance auto), sous réserve des conditions de la prestation	■ Contrat de véhicule à usage privé : 0€ ■ Contrat de véhicule à usage professionnel : 20€HT	par prestation supprimée
Traitement des CI des cessions et transferts de contrat à la demande du locataire.	75€ HT pour 1 véhicule, 50€ HT/ véhicule si plusieurs véhicules transférés en même temps + refacturation à l'€/€ de tous frais afférents	par véhicule

INCIDENTS DE CONTRAT

Traitement d'une amende ou frais de post stationnement (FPS) avec refacturation client à l'euro l'euro	25€ HT + refacturation à l'€/€ de tous frais afférents	à l'acte
Traitement de l'infraction du compteur kilométrique et de tout autre modification non autorisée sur le véhicule	80€ HT + refacturation à l'€/€ de tous frais afférents	à l'acte
Déclaration de perte ou de vol de carte carburant	30€ HT	à l'acte
Traitement d'une opposition et/ou d'un duplicata de carte carburant	20€ HT	à l'acte

RESTITUTION - FIN DE CONTRAT

Frais de toute sollicitation de l'inspecteur Restitution qui ne relève pas d'une restitution effective et définitive	100€ HT	à l'acte
Non restitution du certificat d'immatriculation (CI)	300€ HT + refacturation à l'€/€ de tous frais afférents	par véhicule restitué sans CI
Indemnité de levée de gage (opposition administrative et/ou immobilisation judiciaire)	400€ HT + refacturation à l'€/€ de tous frais afférents	par mois entamé et par véhicule
Traitement de toute réclamation de tiers après restitution	80€ HT + refacturation à l'€/€ de tous frais afférents	à l'acte
Duplicata de certificat de vente	30€ HT	à l'acte